

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
07/11/2024

Date d'affichage
18/11/2024

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 13 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JOUAUX Laëtitia, ISAMBARD Albert

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, Albert ISAMBARD donne pouvoir à Guy LE GONIDEC

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°05-10-2024 Admission en non-valeur de titres de recettes

Monsieur le Maire expose, que sur proposition de la trésorerie publique, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes non encaissés pour un montant total de 1 665.75 €.

Il précise que ces recettes non encaissées sont relatives à des facturations non réglées portant sur des repas de cantines et présence en garderie.

Ces titres de recettes non encaissés concernent 7 personnes pour des montants compris entre 0.60€ et 1 641.29€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1 665.75 €

Précise que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18 novembre 2024 : erreur dans la date du conseil municipal mentionné au 11 septembre au lieu du 13 novembre